

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2020040246

Dossier numéro : 2020-01-30/02

Titre

30 JANVIER 2020. - Publication des prix sociaux maximaux applicables du 1er février 2020 au 31 juillet 2020 inclus pour la fourniture d'électricité aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou à situation précaire

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 05-02-2020 page : 6690

Entrée en vigueur : 01-02-2020

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Le prix social maximum (hors TVA et autres taxes) pour la fourniture d'électricité, pour la période du 1er février 2020 au 31 juillet 2020 inclus, s'élève à :

- 15,722 c€/kWh (0,15722 €/kWh) pour le tarif simple;
- 16,636 c€/kWh (0,16636 €/kWh) pour le tarif bihoraire (heures pleines);
- 12,788 c€/kWh (0,12788 €/kWh) pour le tarif bihoraire (heures creuses);
- 9,152 c€/kWh (0,09152 €/kWh) pour le tarif exclusif de nuit.

Ces tarifs sont exprimés hors cotisation fédérale, redevance de raccordement (Wallonie) et cotisation fonds énergie (Flandre).

Les autres taxes relatives aux tarifs de réseaux (transport et/ou distribution) sont incluses.

Ces nouveaux prix sociaux maximaux entrent en vigueur le 1er février 2020.